



## TRI de GRENOBLE / VOIRON



Identifiant du TRI	FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Isère

### Liste des contributions des parties prenantes

<b>Préfet 38</b>	<p>Le classement du périmètre de l'unité urbaine de Grenoble en classe de priorité 1 apparaît cohérent et conforme aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque au regard des impacts potentiels sur les populations et l'activité économique.</p> <p>Concernant le périmètre de l'unité urbaine de Grenoble, les communes de Seyssins et de Champagnier (dans sa partie basse) sont à rajouter dans la poche d'enjeux (erreur matérielle)</p> <p>Il convient d'ajouter les 3 grands barrages de l'Oisans dont 2 sur la vallée de l'Eau d'Olle et un sur la Romanche</p>
<b>Grenoble-Alpes-Métropole</b>	<p>Insiste sur l'enjeu pour l'agglomération grenobloise de prévention et gestion du risque inondation pour assurer un développement du territoire maîtrisé assurant la sécurité des personnes et des biens</p> <p>Au vu de l'histoire de la région urbaine de Grenoble marquée par des inondations mémorables et des relations entretenues avec les cours d'eau, la classification en priorité 1 pour ce territoire ne peut être remise en cause</p> <p>La Métro ayant la compétence Aménagement de l'Espace communautaire va élaborer un SCOT qui intégrera le TRI de Grenoble et ses conséquences en zonages et prescriptions</p>
<b>CC Bièvre-Chambaran</b>	Aucune commune adhérente à cette CC n'est concernée par cette poche d'enjeux
<b>Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi)</b>	<p>S'interroge sur la pertinence du regroupement des secteurs grenoblois et du Voironnais liés respectivement aux cours d'eau Isère-Drac-Romanche et Morge-Fure-Oron</p> <p>Demande d'ajouter à minima les communes de Bernin, Crolles, et Lumbin pour le Grésivaudan, voire l'ensemble des communes de la vallée du Grésivaudan jusqu'à Pontcharra.</p> <p>Pour la Romanche, rajouter Vizille, St Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage sur le secteur de la basse Romanche ; voire pour le Drac, Vif et Notre Dame de Commiers</p>
<b>CLE Drac-Romanche</b>	Signale la nécessité de consulter la CLE et regrette le délai contraint.
<b>Commune de Biviers</b>	Ne se prononce pas, demande des informations complémentaires.
<b>CC Le Grésivaudan</b>	Fait part de la nécessité d'informer les communes sur la démarche, non effectuée à ce jour.

<b>CG 38</b>	Incompréhension de l'approche TRI comme bassin de vie plutôt que par une approche hydraulique qui conduit à regrouper Grenoble et le voironnais dont les aléas sont très différents et à séparer des territoires soumis aux mêmes événements hydrologiques entre Grenoble et d'autres territoires tels que le secteurs de Vizille, Vif et le Grésivaudan amont.
<b>SIB Fure</b>	<p>Rappelle la dynamique engagée sur un projet de contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon » portée par le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Fure (SIBF) en partenariat par les collectivités du Syndicat Intercommunal de la Morge et ses Affluents (SIMA), de la Communauté d'Agglomération du Pays du Voironnais (CAPV), et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Olon (SIHO).</p> <p>Rappelle les conséquences dommageables en termes d'inondations passées de ces cours d'eau et fait part de son intérêt sur la mise en oeuvre d'une stratégie locale à l'échelle des bassins-versants Morge, Fure, Olon en cohérence avec la démarche initiée dans la cadre du porjet de contrat de rivière.</p> <p>Demande l'ajout au périmètre du TRI pour le bassin de la Fure des communes de Charavines, Apprieu et Tullins et de conserver la commune Saint-Blaise du Buis.</p> <p>Insiste sur le maintien dans le périmètre du TRI pour le bassin de l'Olon des communes La Murette, Charnècles et Saint-Blaise du Buis.</p> <p>Demande l'ajout au périmètre du TRI pour le bassin de la Morge des communes Saint-Etienne de Crossey, Saint-Aupre et Saint-Nicolas de Macherin.</p>
<b>SIH Olon</b>	<p>Rappelle son implication en tant qu'acteur de gestion des inondations notamment dans le cadre du projet de contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon ».</p> <p>Soutien l'avis du SIB Fure sur la définition du périmètre du TRI.</p>
<b>SI Morge et Affluents</b>	<p>Rappelle la dynamique engagée sur un projet de contrat de rivière « Paladru-Fure-Morge-Olon » portée par le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Fure (SIBF) en partenariat par les collectivités du Syndicat Intercommunal de la Morge et ses Affluents (SIMA), de la Communauté d'Agglomération du Pays du Voironnais (CAPV), et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Olon (SIHO).</p> <p>Rappelle les conséquences dommageables en termes d'inondations passées sur le bassin-versant de la Morge.</p> <p>Demande l'ajout au périmètre du TRI pour le bassin de la Morge des communes Saint-Etienne de Crossey, Saint-Aupre et Saint-Nicolas de Macherin.</p>
<b>Communauté d'Agglomération du Pays du Voironnais (CAPV)</b>	Soutien l'avis du SIB Fure.
<b>CCI Rhône-Alpes</b>	<p>Difficulté d'appréhender concrètement les conséquences d'être en TRI</p> <p>Besoin dans le cadre de la définition des stratégies locales de prendre en compte les emplois et la valeur patrimoniale des outils de production</p> <p>Ces nouvelles dispositions ne doivent pas se traduire par des prescriptions et des contraintes financières supplémentaires et menacer l'emploi dans la région</p> <p>Souhait de la CCI d'être associée à l'élaboration des stratégies locales de la région</p>

## Position retenue par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Par rapport au périmètre initialement proposé de l'unité urbaine, il a été choisi :

- de supprimer les communes de Chirens, St Blaise-du-Buis, La Murette, Charnècles, Pommiers-La Placette, Venon de la poche d'enjeux
- de rajouter les communes de Seyssins, Champagnier, Tullins, Crolles, Bernin, Lumbin, Vif, Vizille, Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage
- de renommer le TRI de Grenoble en TRI de Grenoble-Voirion afin de mettre en évidence les 2 secteurs avec des problématiques en termes de risque distinctes.
- de considérer parmi les phénomènes prépondérants de qualification du TRI, les débordements de l'Isère, du Drac, de la Romanche, de la Morge et de la Fure.